



SAVEZ-VOUS QUE VOUS POUVEZ DEMANDER L'ÉTUDE AUTOMATIQUE DE VOTRE DROIT À BOURSE DÈS L'INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT ?

JE PEUX FAIRE CETTE DEMANDE SI...

J'ai la **charge effective et permanente** de l'enfant que j'inscris (nourriture, logement, habillement) et je déclare cet enfant à charge fiscale.

QUELS SONT LES AVANTAGES ?

- ✓ Je n'aurai pas besoin de déposer une demande de bourse à la rentrée scolaire.
- ✓ Mon droit à bourse sera étudié automatiquement à **chaque rentrée scolaire**, sans avoir de démarche à réaliser.
- ✓ Je pourrai **retirer mon consentement** à tout moment si je le souhaite. Dans ce cas, je devrai déposer une demande de bourse à chaque rentrée scolaire, par le service Bourses en ligne ou par le formulaire papier.

COMMENT FAIRE CETTE DEMANDE ?

Je peux demander l'étude automatique de mon droit à bourse **quand j'inscris ou réinscris mon enfant** dans un collège ou un lycée public en ligne sur teleservices.education.gouv.fr ou par la fiche de renseignements papier fournie par l'établissement.

QUELLES INFORMATIONS SONT NÉCESSAIRES ?

- ✓ Je donne **mon consentement** à l'étude automatique du droit à bourse.
- ✓ Je renseigne **les données d'état civil** nécessaires (nom, prénoms, date et lieu de naissance). *Il est important de renseigner attentivement toutes les données d'état civil : les nom et prénoms doivent correspondre à ceux figurant sur l'avis d'imposition pour permettre la récupération des données fiscales*
- ✓ Si je suis en concubinage, je renseigne les données d'état civil de **mon concubin ou ma concubine** (nom, prénoms, date et lieu de naissance).

Pour plus d'informations :

<https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>

Dates de rentrée scolaire

Afin de faciliter l'intégration de votre enfant dans le lycée, dans sa classe et le cas échéant à l'internat, **les dates de rentrée sont différentes en fonction de sa classe**. Les élèves rentrés le lundi auront cours normalement le reste de la semaine et ainsi de suite.

Chaque élève doit venir en **tenue correcte** avec tout son matériel scolaire, sa tenue de sport et son trousseau d'internat pour les internes.

Lundi 1^{er} septembre :

- ✓ Pour les 3^{èmes} **PMET (Préparation Métiers)**
- ✓ Pour les 1^{ères} **années de CAP (2CAP)**
 - 9h : Accueil des élèves et de leurs responsables légaux
 - 10h : Prise en charge par les enseignants

Mardi 2 septembre :

- ✓ Pour les 2^{ndes} **Bac Pro**
- ✓ Pour les 1^{ères} « passerelles » **venant d'une autre filière**
- ✓ Pour les 1^{ères} **venant d'un autre lycée**
 - 8h : Accueil des élèves et de leurs responsables légaux
 - 9h : Prise en charge par les enseignants

Mercredi 3 septembre :

- ✓ Pour les 1^{ères} **venant du lycée Jules Verne**
- ✓ Pour les **terminales Bac Pro**
- ✓ Pour les 2^{ème} **année CAP (TCAP)**
- ✓ Pour les **certificats de spécialisation**
 - 8h : Accueil des élèves et de leurs responsables légaux
 - 9h : Prise en charge par les enseignants

Les modalités d'accueil des élèves à l'Internat seront communiquées dans le courrier d'acceptation qui sera envoyé.

- **Pensez à consulter le site INTERNET du lycée :**

<https://www.lyceedesmetiers-jules-verne-quingamp.ac-rennes.fr>

